

**N° 7246<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI****portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985  
fixant le statut général des fonctionnaires communaux**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(26.6.2018)

Par dépêche du 15 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État de sept amendements gouvernementaux au projet de loi sous rubrique, élaborés par le ministre de l'Intérieur.

Aux textes desdits amendements étaient joints un exposé des motifs, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements gouvernementaux.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Les amendements ont pour but de donner suite aux observations formulées dans l'avis du Conseil d'État du 29 mai 2018, en reprenant dans la loi en projet toutes les propositions de modification y recommandées.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS***Amendements 1<sup>er</sup> à 4*

Sans observation.

*Amendement 5*

En renonçant à l'insertion d'un nouveau chapitre *10bis* concernant la protection des données nominatives dans la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, les auteurs donnent suite à une opposition formelle du Conseil d'État.

Cette opposition formelle, formulée dans l'avis précité du 29 mai 2018 à l'égard de l'article I<sup>er</sup>, point 11°, de la loi en projet, peut dès lors être levée.

Le Conseil d'État note par ailleurs que, dans le but d'assurer un strict parallélisme entre le statut général des fonctionnaires de l'État et le statut général des fonctionnaires communaux, les auteurs suppriment également à l'article I<sup>er</sup>, le point 12° initial de la loi en projet.

Cet amendement n'appelle pas d'observation.

*Amendements 6 et 7*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 26 juin 2018.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges WIVENES

